

NEO-TITULAIRES ET TZR

Première affectation : attention, poudre aux yeux

Versailles est une **académie d'accueil** : près de 25 % des nouveaux professeurs y débutent dont l'immense majorité, faute de postes définitifs en établissement dans des fonctions de remplacement.

Les TZR y sont nombreux : près de 4000.

L'académie a à sa tête un Recteur qui, tout en se targuant de se préoccuper des conditions d'entrée dans le métier des jeunes collègues, 'est allé jusqu'au bout de **la volonté d'«améliorer le rendement» des TZR** par l'élargissement des ZR (voir p.9), par des affectations au plus près des obligations de service, quitte à multiplier les affectations hors zone, voire en LP, les compléments de service abusifs... Cherchez l'erreur !

La priorité d'affectation donnée la première et la deuxième année de titulaire sur ZR n'est qu'un **grossier tour de passe-passe** pour masquer la terrible dégradation que leurs choix de gestion, et le manque de postes et de personnels ont créée. Elle est un effet d'affichage qui dispense le Ministère et les Recteurs de **mesures réelles** que nous demandons pour améliorer la situation des néo-titulaires (aide à l'installation et au logement, réelle décharge de service...) et celle de tous les TZR (décharge de service en cas d'affectation sur service partagé, respect de la ZR et de la qualification, rattachement dès la phase intra, rétablissement de la bonification TZR, réduction des ZR à taille infra-départementale...).

Le SNES milite et conduit des actions pour de vraies solutions qui n'opposent pas les personnels entre eux.



Pour vous informer, le SNES tient à votre disposition des publications académiques et nationales :

- le livret d'accueil entrants dans le métier
- ☐ Le guide du jeune prof

Ces publications sont téléchargeables en ligne sur www.versailles.snes.edu

TZR : INTRA et phase d'ajustement

Le Recteur, en faisant le choix de réserver les affectations à l'année en priorité aux néo-titulaires (T1) puis aux titulaires 2eme année (T2), **a vidé de sa substance un acquis de la mobilisation des collègues et de l'action du SNES** obtenu en 2000 : **celui d'un 3eme mouvement pour les TZR avec des affectations au meilleur rang de vœu et au barème.**

Sans amélioration réelle des conditions d'entrée dans le métier pour les TZR néo-recrutés, la situation de tous les TZR se retrouve fragilisée car, faute de supports suffisants, le barème reposant sur l'ancienneté de service et de poste et les préférences ne sont plus opératoires lors de la phase d'ajustement pour les affectations sur les postes à l'année.

Tous les TZR, passés les deux premières années, sont exposés à **des affectations par nécessité de service**, sans possibilité de faire valoir des vœux, sans possibilité d'amélioration de leur condition.

Nous conseillons à tous les TZR, nouveaux comme anciens, de formuler, cependant, des préférences pour deux raisons : en raison du refus du Recteur de revenir sur le dispositif d'affectation de juillet, nous continuons **d'agir pour obtenir un second groupe de travail au mois d'août** (4eme tour de mouvement) et pour **la prise en compte de ces dernières pour les remplacements de courte et moyenne durée à l'intérieur de la zone.**

Les TZR ne formulant pas de préférences seront affectés en fonction des nécessités de service, et après les autres TZR.

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snés, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

- 1. Les collègues participant au mouvement INTRA qui ont dans leurs vœux des ZR :** à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
- 2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe :** ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.

Plusieurs cas

Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).

- 3. Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux :** une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.

- 4. Les TZR, déjà dans l'Académie qui ne souhaitent pas changer de zone, ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 23 mars midi et 6 avril inclus jusqu'à midi formuler leurs préférences** sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Elargissement des ZR : non aux TZR taillables et corvéables à merci

S'opposer au développement de la flexibilité pour pallier la pénurie de personnels

Dans le contexte de suppression des postes, les missions de remplacement exercées par les TZR sont en première ligne. Les choix budgétaires du gouvernement ont des conséquences lourdes sur les conditions de travail de tous, mais le prix à payer par les TZR est particulièrement élevé.

Le manque de moyens et le désir de rendre les collègues de plus en plus flexibles et rentables au mépris de leurs conditions de travail ont amené le recteur à augmenter la taille des ZR dans de nombreuses disciplines. Selon les disciplines, les ZRE deviennent des ZR départementales, les ZRD une ZR académique (voir annexe).

L'Administration rectorale pervertit ainsi le statut : le droit au poste implique l'obligation de rejoindre celui-ci sous peine de se trouver en situation de faute professionnelle grave. Si un collègue peut se voir demander d'effectuer un remplacement dans un département tout entier et dans les départements limitrophes, cela revient à dire qu'un TZR est taillable et corvéable à merci et doit donc en toutes circonstances rejoindre l'établissement où on l'affecte, où qu'il soit. C'est d'entrée de jeu la situation des collègues qui seront affectés sur ZRA.

Nous ne croyons pas à la volonté proclamée de l'Administration de veiller à ne pas trop les éloigner de leur lieu d'habitation. Elle ne pèsera pas lourd face à la nécessité de pourvoir un poste. Le choix d'un lieu d'habitation va s'apparenter à la roulette russe : comment et où chercher quand on peut être affecté n'importe où dans trois départements ou dans l'académie tout entière?

Exiger le respect des garanties collectives et des recrutements à la hauteur des besoins

Cette logique de presse-citron a pour but de contraindre les collègues à aller sur un poste en établissement dans un contexte de diminution générale du nombre de postes, au mépris de leurs choix géographiques et personnels. Cette logique s'effectue aussi au mépris des besoins de remplacement du service public qui doivent être assurés par des personnels titulaires et formés et dont la pénibilité doit être prise en compte. L'administration doit assurer les missions de service public qui sont les siennes.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP organisent une campagne pour exiger le retrait de la nouvelle carte des ZR et demander l'ouverture de discussions pour de véritables me-

sures améliorant les conditions d'emploi de tous les personnels remplaçants. Une **pétition à signer et à faire signer** a été mise en ligne et est diffusée dans tous les établissements. Une initiative pour un rassemblement unitaire avec les autres organisations syndicales devant le Rectorat est en préparation. Consultez notre site pour être informé.

Ces actions sont indissociables de la **lutte conduite pour la défense de l'emploi public et de nos métiers**, en particulier pour obtenir le gel des suppressions d'emplois, et au premier chef ceux prévus pour le remplacement, programmées à la rentrée scolaire 2009 et un autre budget pour un service public d'Education juste et ambitieux (réussite des journées du 20 novembre, du 19 janvier et du 19 mars avec des mobilisations de plus en plus puissantes et plus larges).

FACE À CES ATTAQUES, IL EST ESSENTIEL DE NE PAS RESTER SEUL.

PARTICIPEZ AUX ACTIONS ET RASSEMBLEMENTS ORGANISÉS PAR LE SNES.



SIGNEZ LA PÉTITION SNES/SNEP/SNUEP :

Non aux TZR taillables et corvéables à merci

en ligne sur www.jetscolles.snes.edu

Faire respecter les droits statutaires : non aux réaffectations unilatérales et sans contrôle par l'Administration

Une politique du (for)fait accompli inacceptable

Si vous êtes TZR dans l'une des disciplines concernées par la transformation de la taille des ZR, vous devez être **en mesure de carte scolaire et être réaffecté(e) dans la ZR la plus proche correspondant à celle de votre ancien poste.** Il s'agit d'un droit statutaire qui doit donner lieu à une information préalable, à une circulaire portant à la connaissance de tous les règles de réaffectation dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires et à un examen en commission paritaire des projets de réaffectation, dans un calendrier permettant un contrôle effectif.

Or, l'Administration du Rectorat prétend procéder à des mesures administratives de réaffectation, en s'affranchissant de ses obligations dans ce domaine, à marche forcée. L'enjeu est de taille : l'Administration veut placer les TZR devant le fait accompli. Elle veut ainsi s'arroger le pouvoir de transformer les postes et réaffecter ces personnels sans tenir compte de leurs vœux et de leur droit au poste. De surcroît, dans le cas spécifique des TZR, la résidence administrative de rattachement, avec des ZR plus vas-

tes, a un rôle fondamental puisque les affectations sur des missions de remplacement doivent être effectuées dans un rayon compatible avec celle-ci. C'est autant pour cette raison que pour éviter de s'acquitter des ISSR que le Rectorat de Versailles ne respecte pas l'obligation légale prévue à l'article 3 du décret 1999 sur le remplacement de prononcer le rattachement administratif dès l'affectation sur ZR à l'intra, ce qui est à l'origine d'interventions nombreuses et répétées du SNES Versailles. Le contrôle de la régularité des réaffectations en commission paritaire est donc essentiel.

Riposter contre l'arbitraire

A l'initiative du SNES, du SNEP et du SNUEP, les organisations syndicales unanimes ont refusé le groupe de travail croupion que veut mettre en place le 18 mars le Rectorat pour entériner son forfait. Tout en préparant la lutte pour obtenir le retrait du nouveau schéma des ZR, elles ont exigé que l'Administration reconnaisse tous les droits attachés à une mesure de carte scolaire aux TZR, comme pour les titulaires de poste fixe, à travers une circulaire précisant les règles de réaffectation, la préservation de l'ancienneté de poste et l'examen dans le cadre du mou-

vement intra des réaffectations.

En réponse au courrier de mesure de carte scolaire que vous allez recevoir, nous vous invitons à répondre au Recteur pour exiger le retrait de son nouveau schéma des ZR et, en tout état de cause, un traitement conforme au statut et identique à celui des collègues en MCS en établissement : examen en FPMA lors de l'intra, formulation de règles connues de tous de réaffectation, respect de l'obligation de rattachement administratif... : **modèle de courrier disponible sur notre site (www.versailles.snes.edu)**

Nous vous conseillons vivement de nous retourner la fiche syndicale mise à disposition sur notre site pour assurer le suivi et la défense de votre situation. Tous nos syndiqués la recevront par mail.

Consultez régulièrement notre site : **réunion et rassemblement en cours d'organisation en fonction des réponses du Recteur.**